



DÉPARTEMENT DE LA
SEINE MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

SEANCE DU JEUDI 07 FÉVRIER 2019

Délibération n° **DEL2019_02_08**

Intitulé : **ARRÊT DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL ET
BILAN DE LA CONCERTATION**

Aménagement de l'espace et urbanisme - Urbanisme - Documents d'urbanisme

*

L'an deux mille dix neuf, le sept février, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Yvetot Normandie s'est réuni à la Maison de l'intercommunalité, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Gérard CHARASSIER, Président, en session ordinaire. Les convocations et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers communautaires le 1 février 2019. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Maison de l'intercommunalité le 12 février 2019.

Nombre de conseillers en exercice : 49 Présents : 35 Représentés : 6

Présents :

Monsieur Gérard CHARASSIER, Monsieur Jacques CAHARD, Monsieur Jean-Luc SCHABOWSKI, Monsieur Didier TERRIER, Madame Virginie BLANDIN, Monsieur Joël LEFEBVRE, Monsieur Eric RENEE, Monsieur Sylvain GARAND, Madame Marie Dominique LEVIEUX, Monsieur Dominique MACÉ, Madame Martine LEBORGNE, Monsieur Raphael DIRAND, Monsieur Louis EUDIER, Monsieur Jean Louis LUC, Monsieur Éric CARPENTIER, Madame Huguette FERCOQ, Monsieur Lionel GAILLARD, Monsieur Jérôme PETIT, Monsieur Vincent LEMETTAIS, Monsieur Gérard LEGAY, Monsieur Sylvain FANTE, Madame Odile DÉCHAMPS, Monsieur Michaël DODELIN, Monsieur Rémi DUBOST, Monsieur Christophe ACHER, Madame Isabelle CLÉMENT, Monsieur Emile CANU, Monsieur Francis ALABERT, Monsieur Alain CANAC, Madame Marie Claude HÉRANVAL, Madame Françoise DENIAU, Monsieur Joël LESOIF, Madame Elisabeth MAZARS, Monsieur Serge BROCHET, Madame Annick HOLLEVILLE

Absents :

Monsieur Pascal LEBORGNE, Monsieur Mario DEMAZIERES, Monsieur Jean Pierre CLECH, Monsieur Alain BREYSACHER, Monsieur Ludovic NÉEL, Madame Patricia ARNAULT, Monsieur Charles D'ANJOU, Madame Stéphanie LECERF

Absents représentés :

Monsieur Rémy PATIN donne pouvoir à Monsieur Sylvain GARAND, Madame Catherine BERANGER donne pouvoir à Madame Odile DÉCHAMPS, Madame Monique LEMARIÉ donne pouvoir à Monsieur Joël LEFEBVRE, Madame Yvette DUBOC donne pouvoir à Madame Elisabeth MAZARS, Madame Marie



Christine COMMARE donne pouvoir à Monsieur Serge BROCHET, Monsieur Jean Francois LE PERF
donne pouvoir à Madame Marie Claude HÉRANVAL

Administration:

Madame Jannick LEFEVRE, Madame Marie-Alice GUILBERT, Monsieur Sébastien DUARTE,
Monsieur Gabriel DEVAUX

Monsieur Didier TERRIER est nommé secrétaire de séance.

*

Monsieur Eric RENEE soumet au Conseil Communautaire le rapport suivant :

La Communauté de Communes Yvetot Normandie est compétente depuis le 26 octobre 2015 pour l'élaboration des documents d'urbanisme, cartes communales et documents en tenant lieu.

La Communauté de Communes Yvetot Normandie a prescrit son PLUi le 17 décembre 2015.

Les modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes et les modalités de concertation avec la population ont été également précisées par une délibération en date du 17 décembre 2015.

Une délibération en date du 19 janvier 2017 a été prise pour étendre aux 6 nouvelles communes l'élaboration du territoire du PLUi.

Les objectifs de la communauté de communes ont été définis selon les axes suivants :

En matière d'Habitat, un regard particulier à apporter sur sa diversité et sa répartition entre les différentes communes en permettant le développement des espaces urbanisés sans altérer le cadre de vie existant

- Equilibrer le développement territorial et démographique dans le respect des caractéristiques locales,
- Adapter l'offre de logement au plus grand nombre en suivant l'évolution démographique de la population mais en attirant également des ménages plus jeunes,
- Assurer une répartition équilibrée sur l'ensemble du territoire entre les différents types d'habitat pour permettre d'améliorer la mixité sociale et intergénérationnelle,
- Assurer l'intégration des nouvelles constructions dans l'espace rural en préservant les caractéristiques paysagères du Pays de Caux,
- Poursuivre la politique de densification en milieu urbain tout en respectant le cadre bâti existant,
- Développer les liens entre l'Habitat et les zones d'emploi tout en créant des espaces entre les zones spécifiques pour éviter les conflits d'usage,
- Favoriser l'accès aux services publics et de proximité pour maintenir la qualité de vie qui caractérise les communes du territoire.



Pérenniser et développer l'Emploi, assurer le Développement Economique du territoire en tant que Pôle stratégique doté d'infrastructures routières et ferroviaires fortes

- ☐ Favoriser la création de nouvelles Zones d'Activités Economiques sur des sites adaptés
- ☐ Le développement économique en zone urbaine
 - ☐ Identifier des friches à requalifier,
 - ☐ Faire de « la Gare » un atout de développement tertiaire et de télétravail en favorisant son accessibilité par les transports en commun mais aussi par l'offre de stationnement,
 - ☐ Permettre le développement d'internet pour les entreprises en zone d'activités et en zone bâtie
- ☐ Zones commerciales
 - ☐ Lutter contre les friches commerciales existantes,
 - ☐ Maîtriser la consommation d'espaces, l'accessibilité et le stationnement des nouvelles friches qui devront être compatibles avec les perspectives de développement durable,
 - ☐ Travailler sur des projets mieux intégrés dans les quartiers et en lien avec les espaces de vie existants
- ☐ Agriculture
 - ☐ Favoriser le commerce de proximité et le développement des circuits courts,
 - ☐ Affirmer la place de l'agriculture dans l'économie locale et son rôle paysager,
 - ☐ Diversifier l'activité locale pour les agriculteurs et conforter une économie qualitative,
 - ☐ Préserver les zones naturelles en cohérence avec une agriculture moderne, les exploitants participant à l'entretien de notre patrimoine paysager
- ☐ Affirmer la place du Tourisme
 - ☐ Protéger le patrimoine naturel et bâti qui est le socle du développement touristique local,
 - ☐ Développer la possibilité de création d'hébergements touristiques à proximité des salles ou lieux d'activités touristiques et de séminaires,
 - ☐ Mettre en avant le terroir local afin que le touriste de passage séjourne et découvre le Pays de Caux

Le Déplacement doit être réfléchi à la fois des communes vers le Pôle Centre mais aussi tourné vers les autres territoires afin de permettre la mise en œuvre cohérente des autres objectifs du PLUi

- ☐ Fluidifier et apaiser le trafic des véhicules
 - ☐ Définir un plan de Déplacement qui permette notamment de fluidifier l'axe Nord / Sud d'Yvetot en favorisant le contournement d'Yvetot,
 - ☐ Eviter que la circulation de transit et les dessertes locales empruntent les mêmes axes pour sécuriser les axes de déplacement et de transport,
 - ☐ Sécuriser les traversées de voies ferrées qui provoquent des coupures dans le développement des communes



- ☐ Développer les déplacements et le transport de l'ensemble des communes vers la gare et le centre-ville d'Yvetot et des différentes communes entre elles
 - ☐ Favoriser et développer le co-voiturage en cohérence avec la politique mise en œuvre du Département,
 - ☐ Créer des parkings externes raccordés aux réseaux de transports en commun locaux,
 - ☐ Développer les modes doux (vélo/piéton) et sécuriser les différentes circulations,
 - ☐ Assurer le déplacement des personnes à mobilité réduite

- ☐ Structurer le transport
 - ☐ Assurer la structuration et l'harmonisation entre les différents modes de transports.
 - ☐ Limiter l'étalement urbain pour éviter l'extension des réseaux et faciliter les déplacements.
 - ☐ Prendre en compte la circulation du monde rural avec les engins agricoles.

- ☐ Ouvrir les déplacements vers l'extérieur
 - ☐ Développer la mobilité vers les aéroports et les gares régionaux ce qui est important pour le développement économique
 - ☐ Augmenter la place de la voiture électrique qui est un mode de déplacement d'avenir

Le projet du P.A.D.D. a été présenté aux Conseils Municipaux ainsi qu'en Conseil Communautaire où il a été débattu le 12 décembre 2017 démontrant ainsi les orientations générales du projet d'aménagement de l'intercommunalité.

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du PLUi s'inscrivent autour de 4 axes principaux :

- ☐ Axe 1 : Promouvoir un territoire attractif
 - ☐ Objectif 1.1 : Mettre en œuvre un scénario de développement équilibré
 - ☐ Objectif 1.2 : Œuvrer pour la diversité de l'offre de logements
 - ☐ Objectif 1.3 : Accroître le dynamisme du développement économique
 - ☐ Objectif 1.4 : Promouvoir les atouts du territoire en faveur du développement touristique
 - ☐ Objectif 1.5 : Œuvre en faveur de l'offre commerciale
 - ☐ Objectif 1.6 : Veiller à l'amélioration de l'offre en équipements et services
 - ☐ Objectif 1.7 : Optimiser le fort potentiel de modes de transports existants

- ☐ Axe 2 : Assurer le développement territorial dans le respect des caractéristiques locales
 - ☐ Objectif 2.1 : Affirmer la diversité des entités territoriales et valoriser leurs complémentarités
 - ☐ Objectif 2.2 : Assurer les conditions de développement tout en limitant la consommation de l'espace agricole et naturel

- ☐ Axe 3 : Aménager un environnement de vie de qualité
 - ☐ Objectif 3.1 : Offrir un cadre de vie apaisé



Article 6 – D'afficher la présente délibération à la Maison de l'Intercommunalité et dans toutes les mairies du territoire intercommunal durant un mois.

Article 7 – D'autoriser le Président à signer tout document permettant l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'accepter les conclusions sus-exposées et de les convertir en délibération.

Résultat du vote : unanimité

Ont signé au Registre les membres présents à la séance.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Pour extrait conforme,
Monsieur le Président, Gerard CHARASSIER





- Objectif 3.2 : S'engager dans un développement respectueux des ressources
- Objectif 3.3 : Engager le territoire dans la transition énergétique pour améliorer les performances du territoire

- Axe 4 : Valoriser un cadre de vie naturel et paysager attractif
 - Objectif 4.1 : Préserver et valoriser les paysages naturels et ruraux
 - Objectif 4.2 : Aménager des paysages qualitatifs

Les modalités de collaboration ont été mises en œuvre comme indiquées dans le bilan de la concertation annexé à la présente délibération.

* *

Compte tenu des éléments présentés, et en conclusion, il est proposé

vu le Code général des collectivités territoriales,
vu le Code de l'Urbanisme,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative au transfert de la compétence relative au PLU, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale en date du 2 juillet 2015,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative à la prescription de l'élaboration du PLUi et du RLPi en date du 17 décembre 2015,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative aux modalités de collaboration entre les communes et la communauté de communes et les modalités de concertation avec la population en date du 17 décembre 2015,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative à l'extension de la prescription du PLUi et du RLPi aux nouvelles communes du territoire en date du 19 janvier 2017,
vu la délibération du Conseil Communautaire relative au débat du P.A.D.D. en date du 12 décembre 2017,
vu le bilan de la concertation annexé et présenté par M. Eric RENEE, Vice-Président,
considérant l'exposé du rapport,
considérant que le projet
A reçu un avis favorable en Bureau du 22/01/2019

Article 1er – De tirer le bilan de la concertation et de le considérer comme favorable.

Article 2 – D'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 – De soumettre pour avis le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal aux services de l'Etat, aux personnes publiques associées ainsi qu'aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui ont demandé à être consultés sur ce projet.

Article 4 – De dire qu'une enquête publique sera organisée.

Article 5 – De transmettre la présente délibération et le projet de PLUi annexé à Madame la Préfète du département de Seine-Maritime.